



SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Convention annuelle
de financement 2022
relative à l'attribution
du forfait d'habitat
inclusif pour les
personnes en
situation de handicap
et les personnes âgées

RAPPORTEUR :
J. Puliti

N°
2022-09-02

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R.1435-30,

Vu le code de l'action sociale des familles, et notamment ses articles D.281-1 à D.281-4,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 129,

Vu le décret n°2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale des familles,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Vu la circulaire n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2022,

Vu le dossier initialement déposé par la commune d'Entraigues sur la Sorgue auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA le 02 juillet 2020,

Le maire rappelle que la commune a été retenue après avoir répondu à un appel à projet ayant pour objet « l'habitat inclusif » lancé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) afin d'aménager, la bâtisse dites « Maison Basili », dont la commune est propriétaire, en quatre logements de type 1 bis à destination de personnes présentant des troubles autistiques ou un handicap.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution du forfait « habitat inclusif » par l'ARS PACA à la ville d'Entraigues en vue de participer au financement de l'agent d'intervention sociale en charge de mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée.

Considérant que la réalisation du projet se fait sur une période d'un an. La convention prend effet à la date de la signature et prend fin au 31 décembre de l'année qui suit celle où le projet s'est achevé.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé PACA contribue financièrement pour un montant de vingt-sept mille euros (27.000 €) pour l'année 2022.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

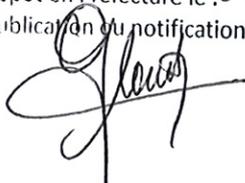
LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de financement 2022 relative à l'attribution du forfait d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap résidents de la Maison BASILI

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

certifié exécutoire le : 06/10/2022
rés dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
rés publication ou notification le : 06/10/2022



La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221004-04-10-22delib2-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022